



**Commission paritaire pour le travail intérimaire et entreprises agréées
fournissant des travaux ou services de proximité**

3220100 Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
24.05.2006	80.148	Conditions de travail et de rémunération	30/06/2009
14.07.2009	95.426	Conditions de travail et de rémunération	01/01/2012
09.11.2011	107.593	Conditions de travail et de rémunération	–

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
07.02.1980	–	Arrêté royal portant détermination des dates des jours fériés en ce qui concerne les travailleurs intérimaires occupés par la Commission des Communautés européennes	–



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.